

Catégories des 36^{èmes} Victoires de la Musique

Pour l'ensemble des catégories, exceptée la catégorie « Chanson originale », l'artiste ou le groupe est français, ou il chante majoritairement en français, ou il réside en France et a un contrat français.

Pour toutes les catégories, les dates de prises en compte vont du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020, cependant, l'inscription des albums sortis une semaine en aval ou en amont du 30 novembre 2020 sera laissée à l'appréciation du contributeur. Un album ne peut concourir que pour une seule édition.

Ces catégories sont soumises au 1^{er} et au 2nd tour de l'Académie. Les nommés de toutes les catégories (hors « Création audiovisuelle ») jouent.

Artiste masculin

L'artiste ou le groupe ayant participé à l'actualité musicale, nouveau concert ou nouvel album ou nouvel EP (hors compilation et réédition). Les artistes nommés lors de la précédente édition dans cette catégorie ne peuvent pas concourir cette année dans cette même catégorie sauf si un nouvel album ou EP est mis en distribution dans la période de référence des Victoires de la Musique.

Artiste féminine

L'artiste ou le groupe ayant participé à l'actualité musicale, nouveau concert ou nouvel album ou nouvel EP (hors compilation et réédition). Les artistes nommées lors de la précédente édition dans cette catégorie ne peuvent pas concourir cette année dans cette même catégorie sauf si un nouvel album ou EP est mis en distribution dans la période de référence des Victoires de la Musique.

Révélation masculine

L'artiste ou le groupe apparu récemment dans l'actualité musicale, qui s'est produit au moins 15 dates en tête d'affiche ou en co-affichage, en France, dans au moins 3 départements (les dates auxquelles l'artiste se produit en premières parties ne peuvent être prises en compte), ou dont l'album ou l'EP composé en majorité de titres inédits non instrumentaux est mis en distribution physique ou digitale (est exclu de cette catégorie l'artiste ou le groupe dont un précédent album a atteint le seuil de 50.000 exemplaires vendus ou l'artiste qui compte à son actif plus de 2 albums commercialisés précédemment).

Les artistes ayant déjà été nommés dans une catégorie « Révélation » lors d'une édition précédente, ne peuvent pas concourir dans cette catégorie. Sont exclus de cette catégorie les artistes susceptibles de figurer dans la catégorie « artiste masculin ».

Révélation féminine

L'artiste ou le groupe apparu récemment dans l'actualité musicale, qui s'est produit au moins 15 dates en tête d'affiche ou en co-affichage, en France, dans au moins 3 départements (les dates auxquelles l'artiste se produit en premières parties ne peuvent être prises en compte), ou dont l'album ou l'EP composé en majorité de titres inédits non instrumentaux est mis en distribution physique ou digitale (est exclu de cette catégorie l'artiste dont un précédent album a atteint le seuil de 50.000 exemplaires vendus ou l'artiste qui compte à son actif plus de 2 albums commercialisés précédemment).

Les artistes ayant déjà été nommées dans une catégorie « Révélation » lors d'une édition précédente, ne peuvent pas concourir dans cette catégorie. Sont exclues de cette catégorie les artistes susceptibles de figurer dans la catégorie « artiste féminine ».

Album

L'album composé en majorité de titres inédits mis en distribution physique ou digitale.

Sont exclus de cette catégorie les EP, les rééditions et les compilations, les albums à vocation caritative ou enregistrés pour défendre des causes publiques. On entend par titres inédits, les titres n'ayant jamais été enregistrés précédemment par l'interprète de l'album.

Chanson originale

(Auteur, compositeur, arrangeur/orchestrateur, interprète)

3^{ème} tour : les 5 chansons nommées à l'issue du 2^{ème} tour seront soumises au vote du public pendant un mois avant la cérémonie.

La chanson originale de **langue française** (entrant dans les quotas CSA), enregistrée ou présentée en spectacle ou diffusée par les radios, les télévisions, pour la première fois dans les dates de référence des Victoires de la Musique.

Sont exclues de cette catégorie, les chansons ayant été interprétées lors des éditions précédentes des Victoires de la Musique.

Création audiovisuelle

(Artiste, Réalisateur)

3^{ème} tour : les 3 créations audiovisuelles nommées à l'issue du 2^{ème} tour seront soumises au vote du public pendant un mois avant la cérémonie.

Le clip ou le dvd ou la websérie ou l'œuvre audiovisuelle originale produit dans l'année de référence des Victoires de la Musique.

Concert

(Artiste, Producteur du concert)

Cette année, en raison du COVID et au regard du nombre important de concerts annulés, il n'y aura pas de vote pour la catégorie « concert ». En conséquence lors de l'édition 2022, la catégorie sera réintégrée et la période de prise en compte des concerts portera sur 2 années au lieu d'une (soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2021).

Pour soutenir le monde du spectacle vivant, une séquence conséquente lui sera consacrée lors de la cérémonie de février prochain.